ACTES TEMPORARIES, ETC.—(*Continuation.*)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	12 Vict. c. 185, ce temps est prolongé de nouveau jusqu'au 30 mai, 1852. La charte de la banque est limitée au.....	1er Déc. 1862, etc.
4 et 5 Vict.....98	Acte pour renouveler la charte de la banque de Montréal, et augmenter son capital.—Pouvoirs augmentés par 7 Vict. c. 46, et augmentés de nouveau par 10 et 11 Vict. c. 115, qui augmente encore son fonds social, et limite le temps pendant lequel l'augmentation du fonds social devra être payée, au 8 janvier 1851. Ce temps est de nouveau prolongé par 12 Vict. c. 184, jusqu'au 25 avril 1852. Cet acte sera en force jusqu'au.....	1er Juin 1862, etc.
6 Vict 26	Acte pour étendre la charte de la banque Commerciale du district de Midland, et pour augmenter son capital. —Cet acte amende et augmente les pouvoirs de 2 Guil. 4, c. 11. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict. c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du nouveau fonds social, est prolongé par 9 Vict. c. 87, jusqu'au 1er janvier 1850. Ce temps est de nouveau prolongé par 12 Vict. c. 170, jusqu'au 1er janvier 1852, ou tel autre temps postérieur que le gouverneur en conseil voudra accorder. La durée de cet acte est limité au.....	1er Juin 1862, etc.
6 Vict. 27	Acte pour étendre la charte de la banque du Haut-Canada et pour augmenter son capital.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de 59 Geo. 3, c. 24. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict. c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du fonds social est prolongé par 9 Vict. c. 86, jusqu'au 23 mai 1850. La durée de cet acte est limitée au.....	1er Juin 1862, etc.
7 Vict. 10	Acte pour abroger une ordonnance du Bas-Canada, intitulée : "Ordonnance concernant les banqueroutiers et "l'administration et la distribution de leurs biens et "effets," et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada.—Amendé par 9 Vict. c. 30, et les deux continués par 12 Vict. c. 18, en ce qui regarde seulement les cas dans lesquels des commissions étaient émanées avant la passation de l'acte mentionné en dernier lieu, jusqu'au.....	1er Janv. 1850, etc.
7 Vict. ... .36	Acte pour empêcher d'obstruer les rivières et les ruisseaux du Haut-Canada.—Amendé par 10 et 11 Vict. c. 20, et continué par cet acte jusqu'au.....	28 Juillet 1851, etc.